

2025-017

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DROME
Mairie de REAUVILLE

DÉLIBÉRATION N°2025-03-17-12 CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 11 mars 2025

Nombre de Conseillers en fonction : 11

Présents : Monique ALLÈGRE ; Laure BOUDON ; Christian BERNARD ; Nathalie BERNARD ; Marc GASSER ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Joan PUYRAIMOND.
Absents excusés : Gérard CHEVRIER donne procuration à Marc GASSER ; Lauriane MOINE donne procuration à Monique ALLÈGRE.
Absent : Jean-Luc FAUCON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Joan PUYRAIMOND est désigné secrétaire de séance.

Objet : Signature de l'avenant n°1 à la convention avec l'association Du Bourg

Le Maire rappelle que la Commune de Réauville a signé une convention le 29 avril 2023 avec l'association Du Bourg l'autorisant à développer le lieu en installant une épicerie (Chez Paulette) et une petite restauration.

Pour ce faire, l'association Du Bourg a financé les travaux de mise aux normes (électricité, isolation, plomberie, achat et pose d'une cuisine professionnelle).

Dans la convention initiale, il est stipulé uniquement que l'association Du Bourg est autorisée à effectuer les travaux nécessaire à l'exploitation du lieu.

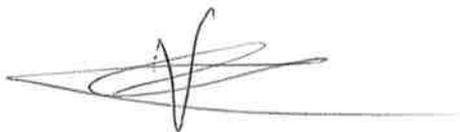
Il est proposé de signer un avenant n°1 en spécifiant qu'en cas de changement de gestionnaire du lieu et de transfert des activités commerciales à un gérant (bail commercial), les investissements passés concernant les travaux d'aménagement seront pris en charge par la commune et remboursés à l'association Du Bourg, à leur valeur nette hors taxes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n°1 de la convention avec l'association Du Bourg,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que les documents nécessaires à son application.

VOTE : 8 + 2p POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le secrétaire,
Joan PUYRAIMOND



Le Maire,
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le
Affiché le